

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

Compte tenu de la publication le : 8/09/2022

De la transmission au contrôle de légalité le : 8/09/2022

DECISION DU MAIRE

N° D 2022-04


**PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22  
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**Objet : Mission de maîtrise d'œuvre pour la restructuration et l'extension de la salle Prad Ar Stivell en vue de la création d'un tiers lieu à dimension culturelle**

Le Maire de SAINT HERNIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L2123-1,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 portant délégation du conseil municipal au Maire en matière de commande publique;

Considérant la procédure adaptée engagée pour confier une mission de maîtrise d'œuvre en vue de la réhabilitation et l'extension de la salle « Prad Ar Stivell » pour la création d'un tiers lieu à dimension culturelle ;

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence publié sur le profil acheteur [www.bretagne-marchespublics.com](http://www.bretagne-marchespublics.com) le 17 février 2022 fixant la date limite des candidatures au 15 mars 2022 et la date limite des offres au 29 avril 2022 ;

Considérant le rapport d'analyse des offres après négociation établi par la SAFI,

DECIDE

**Article 1** : de valider le classement suivant des offres après négociation :

Mandataire de la maître d'œuvre	Numéro de plis	Offre de base + missions	Prix 40 %	Méthodologie 60%	Note globale	Classement
AUA BT	2	103 417,61	3,600	6,00	9,60	1
Julien PATARD - SABA	1	103 362,50	3,602	4,50	8,10	2
TROIS ARCHITECTES	3	93 076,29	4,00	3,00	7,00	3

**Article 2** : d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre à l'offre économiquement la plus avantageuse du candidat suivant :

**AUA BT mandataire du groupement AUA BT/SARL CABINET VIOL/SBC/DILASSER/ ALHYANGE  
ACOUSTIQUE**

Mission de Base	84 807,02 €
Missions Complémentaires	
DIAG	4 137,00 €
EXE et SYNTHÈSE pour les lots	
Fluides,	4 623,59 €
Quantitatifs tous corps d'état	2 167,00 €
OPC	7 683,00 €
<b>Total de la mission</b>	<b>103 417,61 €</b>

**Article 3 :** Conformément à l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine séance du conseil municipal.

**Article 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, contour Motte - 35000 RENNES) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Saint-Hernin, le 7 septembre 2022

Le Maire,

Marie-Christine JAOUEN

